

**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

**DIRECTION**  
de l'Éducation Surveillée

52-82

30-12-1952

**Application de la circulaire du 2 août 1951  
relative à la spécialisation du Juge des Enfants**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, PRÉSIDENT DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA  
MAGISTRATURE,

ET LE GARDE DES Sceaux, MINISTRE DE LA JUSTICE,

à MM. les Premiers Présidents et à MM. les Procureurs Généraux.

Il nous paraît utile, après un an d'application de la circulaire du 2 août 1951, de faire le point de la spécialisation du Juge des Enfants. Il convient, à cet effet, de dresser un inventaire des attributions de ce magistrat au siège du Tribunal civil dont il est membre.

Nous vous serions obligés de vouloir bien nous fournir l'indication détaillée des attributions réelles --civiles, correctionnelles et éventuellement administratives -- de chacun des Juges des Enfants de votre ressort, et nous soumettre les observations que la circulaire précitée appelle de votre part.

*Le Président de la République,  
Président du Conseil Supérieur  
de la Magistrature,*

Signé : Vincent AURIOL

*Le Garde des Sceaux,  
Ministre de la Justice,*

Signé : MARTINAUD-DÉPLAT

Destinataires :

MM. les Premiers Présidents ;

les Procureurs Généraux ;

les Présidents des Tribunaux de première Instance ;

les Procureurs de la République.

(Métropole — Algérie — Départements d'Outre-Mer)